Tableau de concordance contre-projet indirect à l'initiative populaire « Entreprises responsables »

Numérotation du CO, du CP et des renvois dans l'ODiTr au CO dans le Recueil systématique RS (Entrée en vigueur / Etat: 01.01.2022)	Numérotation des articles du CO, du CP, de l'ODiTr dans le Recueil officiel RO et dans les rapports explicatifs relatifs au contreprojet indirect et à l'ODiTr
1. Droit des obligations	1. Droit des obligations
Chapitre VI: Transparence sur les questions non	Chapitre VI: Transparence sur les questions non
financières	financières
A. Principe	A. Principe
Art. 964a	Art. 964 ^{bis}
B. But et contenu du rapport	B. But et contenu du rapport
Art. 964 <i>b</i>	Art. 964 ^{ter}
C. Approbation, publication, tenue et	C. Approbation, publication, tenue et
conservation	conservation
Art. 964 <i>c</i>	Art. 964 ^{quater}
Chapitre VIII: Devoirs de diligence et de	Chapitre VII: Devoirs de diligence et de
transparence en matière de minerais et de	transparence en matière de minerais et de
métaux provenant de zones de conflit et en	métaux provenant de zones de conflit et en
matière de travail des enfants	matière de travail des enfants
A. Principe	A. Principe
Art. 964 <i>j</i>	Art. 964quinquies
(en relation avec les art. 2-9 ODiTr)	(en relation avec les art. 2-9 ODiTr)
B. Devoirs de diligence	B. Devoirs de diligence
Art. 964 <i>k</i>	Art. 964 ^{sexies}
(Art. 10-16 ODiTr)	(en relation avec les art. 10-16 ODiTr)
C. Obligation de faire rapport	C. Obligation de faire rapport
Art. 964/	Art. 964 ^{septies}
(en relation avec l'art. 17 ODiTr)	(en relation avec l'art. 17 ODiTr)
2. Code pénal	2. Code pénal
Inobservation des prescriptions légales relatives à l'établissement d'un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements Art. 325 ^{bis}	Inobservation des prescriptions légales sur la protection des locataires d'habitations et de locaux commerciaux Art. 325 ^{bis}
Inobservation des prescriptions relatives à l'établissement d'autres rapports Art. 325 ^{ter}	-
Inobservation des prescriptions légales sur la protection des locataires d'habitations et de locaux commerciaux Art. 325quater	-